Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 092-219200144-20260925-AR25092026-AR

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.2

Objet : **Délégation de signature à Madame Émilie AUDUBERT, directrice du Pôle Familles de la Ville**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 27 mars 2026 portant attribution de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Émilie AUDUBERT, directrice du Pôle Familles de la Ville,

VU l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de service et à certains responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGE l'arrêté du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Émilie AUDUBERT, directrice du Pôle Familles de la Ville.

Article 2 : ACCORDE délégation de signature à Madame Émilie AUDUBERT, directrice du Pôle Familles, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs au Pôle Familles et au Pôle Santé et Solidarités de la Ville.

Article 3 : ACCORDE délégation de signature permanente à Madame Émilie AUDUBERT, directrice du Pôle Familles de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents suivants :

- les déclarations d'ouverture renouvelées pour chaque période, de centres de vacances ou accueils de loisirs sans hébergement
- les changements de direction des accueils de loisirs sans hébergement et centres de vacances
- les déclarations uniques d'embauche URSSAF (pour les animateurs employés dans les centres de vacances, les accueils de loisirs ou les activités périscolaires).

Article 4 : ACCORDE délégation de manière permanente à Madame Émilie AUDUBERT pour solliciter la création d'un compte utilisateur donnant accès aux plateformes de demandes de subventions et déposer des subventions, dans le cadre de la politique de la ville, sur la plateforme dauphin ainsi que pour signer les courriers et actes administratifs de gestion courante du Pôle Santé et Solidarités ne portant pas décision.

Article 5 : PREVOIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Émilie AUDUBERT, directrice du Pôle Familles et du Pôle Santé et Solidarités de la Ville, les délégations prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 092-219200144-20260925-AR25092026-AR

Article 6 : DIT que le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : RAPPELLE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : DIT que le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne dès l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable Publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la- Reine le 25 SEP. 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)